

Arrêté n° 2023-2675

**Réservation du Gymnase Saint Fiacre à la municipalité du
Vendredi 15 Décembre 2023 à 14 heures au Samedi 16
Décembre 2023 à 9 heures**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, L.613.3 et R.613.10, relatifs à l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le plan Vigipirate élevé au niveau « urgence attentat »,

Vu les règles de sécurité sanitaire en vigueur,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le spectacle de Noël,

Considérant l'organisation du Spectacle de Noël, notamment l'organisation du pot aux habitants du Val d'Hazey par la Municipalité, le Vendredi 15 Décembre 2023, dans le gymnase Saint Fiacre,

ARRÊTE

Article 1 : RÉSERVATION DU GYMNASSE SAINT FIACRE

En raison de l'organisation du pot aux habitants du Val d'Hazey dans le cadre du Spectacle de Noël, le gymnase Saint Fiacre est réservé à la ville du Val d'Hazey du Vendredi 15 Décembre 2023 à 14 heures jusqu'au Samedi 16 Décembre 2023 à 9 heures et strictement interdit aux sections sportives et aux scolaires.

Article 2 : MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Toute la durée de la manifestation, l'accès au site sera conditionné à un contrôle visuels des sacs, effectué par des agents de sécurité agréés.

Toute personne refusant de se soumettre à ce contrôle se verra interdire l'accès au gymnase Saint Fiacre.

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale renforceront la sécurité du site, notamment par des patrouilles mobiles aux abords de l'évènement.

Article 3 :

La signalisation est mise en place par les Services Techniques Municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur  et sur 

 www.levaldhazey.fr

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↗ M. le Préfet de l'Eure,
- ↗ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↗ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↗ M. le Chef de Salle du Centre de Traitement de l'Alerte,
- ↗ Mrs les Présidents du Basket, du Badminton, de la Musculation,
- ↗ Aux responsables des établissements scolaires : maternelles et élémentaires d'Aubevoye, Collège Simone Signoret et Lycée André Malraux,
- ↗ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↗ M. le Chef de Police Municipale,
- ↗ M. le Directeur du Service des Sports mutualisé.
- ↗ Aux organisateurs des Festivités de Noël.

Fait à Le Val d'Hazey, le 29 novembre 2023


Le Maire,
Philippe COLLAS

